Nations Unies A/63/138

Assemblée générale

Distr. générale
17 juillet 2008
Français
Original : anglais/russe

Soixante-troisième session
Point 96 de la liste préliminaire*
Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée

Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée

Rapport du Secrétaire général

Table des matières

		Page
I.	Introduction	2
II.	Réponses reçues de gouvernements	3
	Bosnie-Herzégovine	3
	Pays-Bas	3
	Pologne	4
	Qatar	4
	Ukraine	5

* A/63/50.

08-42978 (F) 290708 110808

I. Introduction

1. Dans sa résolution 62/58, l'Assemblée générale a félicité les pays méditerranéens des efforts qu'ils déployaient pour faire face de façon globale et coordonnée aux défis qui leur étaient communs, mus par un esprit de partenariat multilatéral, avec pour objectif général de faire du bassin méditerranéen une zone de dialogue, d'échanges et de coopération, garantissant la paix, la stabilité et la prospérité, et les a encouragés à renforcer ces efforts, notamment par un dialogue durable, multilatéral, concret et concerté entre les États de la région, et s'est dite consciente du rôle de l'Organisation des Nations Unies pour ce qui est de promouvoir la paix et la sécurité régionales et internationales.

2. L'Assemblée a en outre estimé que l'élimination des disparités économiques et sociales liées à l'inégalité du développement et à d'autres obstacles, ainsi que la promotion du respect mutuel et d'une meilleure compréhension entre les cultures dans la région de la Méditerranée, contribueraient à renforcer, dans le cadre des instances existantes, la paix, la sécurité et la coopération entre pays méditerranéens.

3. L'Assemblée a invité tous les États de la région de la Méditerranée qui ne l'avaient pas encore fait à adhérer à tous les instruments juridiques relatifs au désarmement et à la non-prolifération issus de négociations multilatérales, créant ainsi les conditions nécessaires au renforcement de la paix et de la coopération dans la région.

4. Elle a également encouragé tous les États de la région à favoriser l'instauration des conditions nécessaires au renforcement des mesures de confiance mutuelle en faisant prévaloir la franchise et la transparence authentiques à l'égard de toutes les questions militaires, en participant en particulier au système des Nations Unies pour l'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires et en communiquant des données et informations exactes au Registre des armes classiques de l'Organisation des Nations Unies.

5. L'Assemblée a encouragé les pays méditerranéens à renforcer davantage leur coopération dans la lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, y compris l'utilisation éventuelle d'armes de destruction massive par des terroristes, en tenant compte des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, dans la lutte contre la criminalité internationale et les transferts illicites d'armes et contre la production, la consommation et le commerce illicites de drogues, qui mettent gravement en danger la paix, la sécurité et la stabilité dans la région et, partant, l'amélioration de la situation politique, économique et sociale actuelle, et qui compromettent les relations amicales entre les États, font obstacle au développement de la coopération internationale et aboutissent à la négation des droits de l'homme et des libertés fondamentales et à la destruction des assises démocratiques d'une société pluraliste.

6. L'Assemblée a en outre prié le Secrétaire général de présenter un rapport sur les moyens de renforcer la sécurité et la coopération dans la région de la Méditerranée. Le présent rapport répond à cette demande en communiquant les informations reçues des États Membres.

7. Une note verbale datée du 19 février 2008 a été adressée à tous les États Membres, les invitant à faire part de leurs vues sur le sujet. À ce jour, les Gouvernements bosniaque, néerlandais, polonais, qatarien et ukrainien ont répondu

à l'appel et leurs communications sont reproduites au chapitre II ci-après. Les réponses reçues ultérieurement feront l'objet d'additifs au présent rapport.

II. Réponses reçues de gouvernements

Bosnie-Herzégovine

[Original : anglais]
[12 mai 2008]

Dans la région des Balkans occidentaux, des progrès considérables ont été faits pour lutter contre la criminalité organisée et surtout pour déceler et réprimer les infractions pénales liées aux migrations illégales et au trafic de migrants par le territoire de la Bosnie-Herzégovine. Une telle efficacité dans ce domaine ne pourrait exister sans la coopération internationale désintéressée des services de police et des autorités des pays de la région, fondée sur la confiance mutuelle, le professionnalisme et la détermination à éliminer cette forme de criminalité. Les mesures prises et les résultats obtenus ont d'autant plus d'importance que l'on sait que le trafic organisé de migrants dans les pays de l'Union européenne constitue en fait le point de départ du développement d'autres formes de criminalité organisée, à commencer par la production et le commerce illicite de stupéfiants.

Des opérations de police menées avec succès ont fait obstacle aux activités de groupes criminels à l'échelle internationale. En outre, des mesures ont été prises pour confisquer les produits des activités criminelles. Ces mesures renforcent la coopération internationale entre les services de police et sont indispensables pour lutter contre la criminalité organisée à l'échelle internationale et ses conséquences.

Pays-Bas

[Original : anglais]
[11 juin 2008]

Les Pays-Bas, comme d'autres États membres de l'Union européenne, estiment que la sécurité de l'Europe est étroitement liée à la sécurité et à la stabilité dans la région de la Méditerranée. À cet égard, ils se félicitent que la Libye ait pris la décision d'éliminer dans leur ensemble les matières, le matériel et les programmes liés à la production d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs. La traite et le trafic des êtres humains constituent un autre problème sérieux pour la région. Dans ce domaine, la lutte passe par le dialogue politique et la coopération entre les autorités de justice pénale.

Avec l'Union européenne, les Pays-Bas invitent tous les États de la région de la Méditerranée qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à tous les instruments juridiques relatifs au désarmement et à la non-prolifération issus de négociations multilatérales, afin de renforcer la paix et la coopération dans la région.

Pologne

[Original : anglais]
[27 mai 2008]

1. La Pologne est très attachée à la paix, à la sécurité et à la stabilité dans la région de la Méditerranée. À cet égard, le Partenariat euroméditerranéen demeure un cadre d'orientation pour le dialogue et la coopération.

2. Du fait de son engagement dans le processus de Barcelone, la Pologne prend part à la mise en œuvre du programme de travail sur cinq ans adopté lors du sommet euro-méditerranéen qui s'est tenu en 2005. Parmi les conclusions approuvées à Lisbonne en novembre 2007, les ministres des affaires étrangères des États participants ont réaffirmé leur détermination à éliminer toutes les formes de terrorisme et sont convenus que les réunions spéciales du Partenariat sur cette question devraient être davantage axées sur l'application concrète du Code de conduite euro-méditerranéen en matière de lutte contre le terrorisme.

3. Malgré la poursuite du conflit au Moyen-Orient, les partenaires du processus ont réussi à entretenir un dialogue politique visant à créer les conditions de la paix, de la stabilité et de la sécurité dans la région de la Méditerranée. La Pologne prend acte de l'engagement politique de l'Union européenne dans le règlement du conflit au Moyen-Orient, par l'intermédiaire du Quatuor, et de son large soutien à l'Autorité palestinienne.

4. La Pologne est consciente qu'il importe de promouvoir le dialogue entre les cultures. Elle appuie à ce titre les activités de la Fondation euroméditerranéenne Anna Lindh pour le dialogue entre les cultures, tendant à faire de la région de la Méditerranée un espace de coopération, d'échange, de mobilité, de compréhension mutuelle et de paix.

5. La Pologne se félicite des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Politique européenne de voisinage en ce qui concerne les pays méditerranéens, laquelle contribue à renforcer le Processus de Barcelone.

6. Des représentants de la Pologne ont pris part activement aux rencontres parlementaires qui ont eu lieu dans le cadre du Partenariat euroméditerranéen. Lors de sa dernière session plénière, tenue en mars 2008, l'Assemblée parlementaire euro-méditerranéenne a examiné les principales questions intéressant la région, notamment le dialogue politique et la lutte contre le terrorisme.

Qatar

[Original : anglais]
[13 mai 2008]

La Mission permanente du Qatar a l'honneur de communiquer ci-après, à la demande du Bureau des affaires de désarmement, les vues du Gouvernement qatarien sur les questions mentionnées dans la résolution 62/58 de l'Assemblée générale :

– Le Qatar appuie l'initiative visant à faire de la région de la Méditerranée un espace de dialogue, d'échange et de coopération. Il entretient d'excellentes

relations avec les pays de la région, dont certains, au sud et à l'est de la Méditerranée, sont comme lui membres de la Ligue des États arabes;

– Le Qatar respecte toutes les cultures de la région de la Méditerranée, est convaincu qu'il importe de promouvoir la compréhension mutuelle entre elles et espère contribuer au renforcement du rôle des instances existantes dans ce domaine;

– Le Qatar invite tous les États de la région de la Méditerranée qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à tous les instruments juridiques relatifs au désarmement et à la non-prolifération issus de négociations multilatérales. Il est déterminé à contribuer à mettre en place les conditions requises pour renforcer la paix et la coopération dans la région;

– Conformément aux résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies, le Qatar fait part des mesures prises au plan national au sujet de certaines questions relatives au désarmement et au renforcement de la confiance, à savoir :

  – Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects;

  – L'application de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction;

  – D'autres questions connexes;

– Le Qatar coopère avec tous les États dans la lutte contre le terrorisme et la lutte contre la drogue;

– Le Qatar pense qu'un règlement complet et équitable de la question palestinienne contribuerait à améliorer la situation dans la région de la Méditerranée, et au Moyen-Orient de façon générale, sous tous ses aspects.

Ukraine

[Original : russe]
[8 mai 2008]

Information relative à l'application par l'Ukraine de la résolution 62/58 sur le renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée

L'Ukraine s'est jointe à l'opération de lutte contre le terrorisme lancée par l'OTAN en Méditerranée sous le nom « Active Endeavour », après avoir signé un accord (sous la forme d'un échange de lettres) le 21 avril 2005 lors de la réunion de la Commission Ukraine-OTAN au niveau des ministres des affaires étrangères qui s'est tenue à Vilnius. Cet accord est entré en application en vertu du décret présidentiel n° 71/2006 du 26 janvier 2006.

L'opération a pour objectif de lutter contre le terrorisme en prévenant les transports illicites d'armes et de munitions par voie maritime et de lutter contre le transport illicite de personnes et toute autre activité illégale menée au moyen de navires civils.